

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique unique, dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement, relative aux demandes présentées par la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux « Carpentier », identifié sous le n° BSS001CFGB, et « Piporette », identifié sous le n° BSS001CFCC, implantés respectivement sur la parcelle cadastrale section AW n° 362 et sur la parcelle cadastrale section AP n° 329, sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ;
- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique.

La régularisation administrative de ces forages, au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, contribuera à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages au sein desquels sont instaurées des prescriptions en vue de protéger et pérenniser la ressource en eau potable utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Le périmètre de cette enquête concerne le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 32 jours consécutifs, du lundi 30 janvier au jeudi 2 mars 2023 inclus.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE sur supports papier et numérique, constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment les pièces de procédures relatives à cette enquête publique et la décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, sera déposé en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (1 place Aristide Briand, 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le premier samedi du mois de 9h00 à 11h00).

Ce dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (adresse électronique : mairie@chateauneufsurloire.fr, tél : 02 38 58 41 18).

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Afin de recevoir les observations du public, M. Thierry BOUFFORT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE les jours et heures suivants :

- le lundi 30 janvier 2023, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 4 février 2023, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 15 février 2023, de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 2 mars 2023, de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Captages de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour délivrer les arrêtés préfectoraux :

- au titre du code de l'environnement, portant décision d'autorisation environnementale de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux « Carpentier » et « Piporette » susvisés, d'une part ;
- au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, portant décision de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection desdits captages grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique, et portant décision d'autorisation d'utiliser l'eau produite de ces mêmes captages à des fins de consommation humaine, d'autre part.